



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021
PROCES VERBAL

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire au Centre Oscar Méténier, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Claude **GEFFARD**, Laurent **ROUGELIN**, Ginetto **ANZIL**, Michel **ROUSSELET**, Jacques **JAMET**, Martine **GODILLON**, Gérard **JAMET**, Jean-Claude **LETEL**, Sodja **PHILIPPEAU**, Yves **DAGOURET**, Carole **BERNARD**, Nicolas **BARDON**, Karine **AUBLANC**, Laëtitia **GLORIAU**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Martine **DRAGAN** a donné pouvoir à Madame Isabelle **DESSEIGNE**, Madame Nadège **VALENTI** a donné pouvoir à Monsieur Ginetto **ANZIL**, Madame Florence **BAILLY** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Madame Audrey **GRIOT** a donné pouvoir à Monsieur Louis **DUMAREST**, Monsieur Guillaume **COUROUX** a donné pouvoir à Monsieur Laurent **ROUGELIN**.

ABSENTE : Madame Sandrine **BELIN**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel **ROUSSELET**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 17

DATE DE LA CONVOCATION : 25 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE : 25 JUIN 2021

Monsieur le Maire propose de modifier le point n°5, de retirer le point n°9 et d'ajouter quatre points à l'ordre du jour : approbation de deux plans de financement de travaux pour le SDE 18, création d'un emploi suite à un accroissement d'activité et approbation de la convention tripartite entre le Conseil Départemental du Cher, le collège Marguerite Auroux et la Commune concernant la restauration scolaire : approuvé 22 Pour dont 5 pouvoirs

1) Approbation du compte rendu de la séance du 08 avril 2021 : approuvé 22 Pour dont 5 pouvoirs

AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative n°1 BP Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 41/2021-TER du 8 avril 2021 portant sur l'adoption du budget ville 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant d'adopter la décision modificative budgétaire n°01/2021 du budget VILLE section d'investissement comme proposé ci-dessous :

| Opé/chap | Libellés | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---|-------------------|-----------------|
| | INVESTISSEMENT | 0 | 0 |
| OPE.11 2112 | Acquisition de terrains Acquisition de deux parcelles rue J. Barillet | 2 000.00 | |
| OPE.17 2151 | Travaux de voirie et de signalisation Marchés voiries | -65 300.00 | |
| OPE31 21318 | Opération Petites Villes de Demain Achat terrains Perrusson | 40 000.00 | |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | 23 300.00 | |

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2021,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- adopte la décision modificative budgétaire n°01/2021 au budget ville 2021 section d'investissement comme proposé au tableau ci-dessus.

2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que Madame le Trésorier de Sancoins a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle au conseil qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 100,69 euros.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Sancoins,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Sancoins dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Comptable,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2021,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Admet en non-valeur les créances communales le montant de 100,69 euros ;*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question le cas échéant.*

3. Fonds de Solidarité pour le Logement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé.

Par une convention pluriannuelle avec le département du Cher, la Commune de Sancoins contribue au financement du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Au titre de l'année 2020, les administrés de Sancoins ont pu bénéficier du soutien du FSL de la façon suivante :

- Logement : 31 ménages soit un montant d'aide représentant 14 477,08 € ;
- Energie : 39 ménages soit un montant d'aide représentant 10 205 € ;
- Eau : 19 ménages soit un montant d'aide représentant 2 262 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2021,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Accorde une contribution financière au titre du FSL pour l'année 2021 ;*
- *Fixe le montant de la contribution à la somme de 2 500 € ;*
- *Dit que les crédits sont inscrits au compte 6558 du budget ville 2021 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question le cas échéant.*

4. GRDF Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation du calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des Redevances d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Considérant que le montant de la redevance est fixé à 940 € pour une longueur de canalisation de 18 292 m avec un coefficient de revalorisation de 1,27.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2021,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Accepte le versement de la RODP notifiée par GRDF et établie à 940 € pour l'année 2021*

5. Demandes complémentaires de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget ville et notamment son article 657420 – subventions diverses dont l'annexe budgétaire doit être détaillée,

Vu l'article L.2313- du Code Général des Collectivités,

Considérant les différentes demandes reçues,

Le Conseil Municipal doit fixer par délibération les subventions accordées aux associations. Lors du conseil municipal du 8 avril, l'assemblée a fixé à 21 000 € le montant global pour les subventions accordées aux associations. A ce jour, la somme 4 405,33 € a été engagée pour les demandes déjà réalisées. Le solde est donc de 16 594,67 €, il vous est proposé d'engager de nouveaux versements pour un total de 6 141,65 €.

Vu l'avis favorable de la commission conjointes Finances en date du 23 juin 2021

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Fixe le montant des subventions complémentaires accordées aux associations :*
 - *Tricanathlon* *150 €*
 - *Handball (complément)* *200 €*
 - *Intergym* *500 €*
 - *Union Musicale* *300 €*
 - *BGE du Cher* *500 €*
 - *Ecole de musique* *200 €*
 - *Ovale Club* *1 000 €*
 - *Foyer Socio-éducatif* *2 891,65 €*
 - *Panatem* *200 €*
 - *Bistrot Culture (complément)* *200 €*
- *Dit que les crédits sont inscrits au compte 657420 du budget ville 2021 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question le cas échéant.*

6. Convention pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

La commune de Sancoins a été sélectionnée pour le programme national Petites Villes de Demain. Dans l'attente de la signature de la convention d'adhésion en septembre 2021, un poste de chef de projet a été créé lors du conseil municipal du 8 avril. Le recrutement est en cours pour une prise de poste au 1^{er} octobre. La communauté de communes des Trois Provinces est un partenaire important dans le cadre de Petites Villes de Demain. Les axes stratégiques en cours de définition ont été définis autour de quatre grands thèmes : revitalisation du centre-bourg, développement touristique et culturel, action sociale et développement numérique. C'est pourquoi la communauté de communes est partie prenante dans l'équipe projet sous la future supervision du chef de projet. Ce dernier coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet.

Outre les cofinancements attendus pour ce poste, soit jusqu'à 75 %, par les partenaires de la convention d'adhésion, la communauté de communes propose de participer au financement de ce poste à hauteur de 7,5% du montant restant à charge de la commune soit 3 750 euros annuels.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Approuve la convention pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain entre la commune de Sancoins et la communauté de communes des Trois Provinces ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.**

Monsieur BARDON souhaite connaître l'emplacement du futur bureau de ce chef de projet. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera situé en mairie, mais que ce chef de projet a également vocation à être présent régulièrement sur le terrain.

RESSOURCES HUMAINES

7. Suppression et création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et la réorganisation de poste d'un agent technique selon l'affectation de ses missions au sein du service technique et périscolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 5 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Supprime un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au secrétariat général ;**
- **Supprime un poste d'adjoint technique à temps complet aux services techniques ;**

- *Crée un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11,67/35^{ème} pour le service technique ;*
- *Crée un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23,33/35^{ème} pour le service périscolaire ;*
- *Décide que ces suppressions et créations sont nécessaires à compter du 1^{er} juillet 2021 ;*
- *Modifie comme suit le tableau des emplois :*

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | | |
|-----------------------|---|-------|-----------------|-----|-----------------|-----|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | Cat . | Ancien effectif | | Nouvel effectif | |
| | | | TC | TNC | TC | TNC |
| Adjoint technique | Adjoint technique | C | 3 | 4 | 2 | 5 |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 5 | 1 | 5 | 1 |
| | Agent de maîtrise | C | 8 | | 8 | |
| | Agent de maîtrise principal | C | 2 | | 2 | |
| SERVICE PERISCOLAIRE | | | | | | |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | | 1 | | 1 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | C | | 2 | | 3 |
| ATSEM | ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | | 3 | |
| | ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 | |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Attaché | Attaché territorial | A | 1 | | 1 | |
| Rédacteur | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 0 | |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | 5 | | 5 | |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | | 3 | |
| | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 | |

- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Madame PHILIPPEAU demande des explications concernant la modification du poste d'adjoint technique à temps complet en deux postes distincts : adjoint technique et adjoint d'animation
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une reconnaissance quant au travail de l'agent impacter et ainsi mieux répartir son rôle au niveau des écoles et du périscolaire

8. Recrutement suite à mutation de la chargée d'accueil et de la réglementation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de la chargée d'accueil et de la réglementation au 19 juillet 2021.

Une déclaration de vacance du poste d'adjoint administratif à temps complet a été effectuée auprès du Centre de Gestion. Les formalités de recrutement sont en cours pour une prise de poste à compter du 19 juillet.

En raison des candidatures reçues et pour les besoins de continuité des missions d'accueil au sein de la mairie, il pourrait s'agir du recrutement d'un agent contractuel.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *Dit que l'agent sera recruté en qualité d'adjoint administratif contractuel à temps complet et rémunéré selon la grille indiciaire en vigueur pour une durée initiale d'un an.*

Madame PHILLIPEAU demande des précisions concernant la candidate retenue.

Monsieur le Maire brosse un portrait rapide de son parcours polyvalent notamment concernant sa réorientation vers un métier administratif. Il rappelle que l'agent remplacé à demander une mutation afin de donner une orientation différente à sa carrière

URBANISME / AFFAIRES IMMOBILIERES

9. Cession d'une parcelle à la Communauté de Communes des Trois Provinces : point retiré

10. Acquisition des terrains AL 515, AL 516, AL 517

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

L'actuelle gendarmerie de Sancoins est située avenue Maurice Lucas dans un bâtiment appartenant au Conseil Départemental. Celui-ci subit une vétusté de plus en plus pénalisante pour le recrutement des nouveaux gendarmes au sein de la brigade. Monsieur le Maire a été approché par le responsable du secteur afin de proposer de construire une nouvelle gendarmerie et ainsi augmenter les effectifs de la brigade actuelle et stopper le turn over important dans notre brigade.

Après réflexion sur un emplacement, trois parcelles conviendraient à ce projet : AL 515, AL 516 et AL 517, située Pré des Angerons. La propriétaire, Mme Perrusson Valérie, a signé une promesse de vente pour la somme de 35 000 € en notre faveur.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Décide d'acquérir ces trois parcelles pour un montant de 35 000 € ;*
- *Dit que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et notamment l'acte relatif à cette acquisition ;*
- *Dit que les montants sont inscrits au budget aux comptes correspondants.*

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Amand-Montrond. Ce dernier s'est renseigné sur la possibilité pour la Commune de créer une nouvelle gendarmerie afin de préserver la qualité de vie des gendarmes et de proposer à sa hiérarchie une augmentation de l'effectif de la brigade de Sancoins. Monsieur le Maire a proposé dans un premier temps l'ancien EPHAD mais le lieu n'a pas convenu. Monsieur DUMAREST a trouvé trois terrains appartenant au même propriétaire en face de la caserne des pompiers.

Madame GLORIAU intervient concernant la superficie des trois terrains.

Monsieur DUMAREST présente les terrains en précisant que la superficie est d'environ 5 550 m² et précise que les terrains sont bien agencés pour accueillir un bâtiment administratif et un lotissement.

Madame GODILLON souhaite connaître le nom du constructeur.

Monsieur le Maire lui explique que la Commune achète les terrains et les viabilise pour ensuite déléguer la construction à l'OPH Val de Berry.

Monsieur DAGOURET s'exprime sur le devenir de l'actuelle gendarmerie.

Monsieur le Maire informe que la vétusté du bâtiment incite un important turn-over et que le déménagement permettra de sauvegarder sur le territoire une brigade. La demande a déjà intégré le circuit pour une autorisation de construction auprès du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur BARDON s'interroge sur la gestion des terrains par l'OPH Val de Berry.

Monsieur DUMAREST lui répond que ces terrains leur seront cédés à l'euro symbolique puisqu'ils auront à charge toute la construction des structures.

Monsieur BARDON rappelle qu'il faudra une décision budgétaire.

Monsieur le Maire lui confirme que ce sera acté en conseil au moment venu.

11. Cession du chemin rural dit « DE CROIX » à l'entreprise SARL Carrière Audoin : lancement d'une enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural dit « DE CROIX » n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 juin 2018, le conseil a approuvé le principe de cession de ce chemin rural pour un montant de 2 000 euros. Un avis des domaines a été rendu.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. L'article L. 143-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La vente d'une voie communale relève de ce cas de figure et le lancement d'une enquête publique s'impose.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Constate la désaffectation du chemin rural,*
- *Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*
- *Demande à Monsieur le Maire à lancer une enquête publique afin de finaliser la cession du chemin rural dite « DE CROIX » ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette enquête publique.*

12. Convention pour le raccordement HTA GERM'LINE Les Grivelles

Monsieur le Maire a été saisi par la SAS C.E.R. VINCENT, chargé de ce dossier par ENEDIS, afin de signer une convention d'autorisation de travaux pour le raccordement HTA Germ'line Les Grivelles pour relier leur station d'épuration par une ligne électrique souterraine au transformateur.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document inhérent.*

13. Autorisation de vente de trois logements sociaux

Le service habitat de la Direction Départementale des Territoires a été saisi de trois demandes par la SA France Loire pour la vente de trois logements sociaux :

- Un situé au 11 rue Oscar Méténier, il s'agit d'un logement de type 2, dont le diagnostic est de classe E, avec un prix de vente envisagé de 45 000 €
- Un situé au 16 rue Oscar Méténier, il s'agit d'un logement de type 4bis, dont le diagnostic est de classe E, avec un prix de vente envisagé de 71 610 €
- Un situé au 6 place des Aubépins avec un prix de vente envisagé de 80 000 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Donne un avis favorable à la vente du logement de type 2 situé 11 rue Oscar Méténier au prix de 45 000 € ;*
- *Donne un avis favorable pour la vente du logement de type 4bis situé 16 rue Oscar Méténier au prix de 71 610 € ;*
- *Donne un avis favorable pour la vente du logement situé 6 place des Aubépins au prix de 80000€.*

Madame GODILLON trouve que le prix de vente des ses logements est excessif.

Madame PHILIPPEAU est d'accord, surtout que des loyers ont déjà été versés pendant de nombreuses années.

14. Avis concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois a transmis à l'ensemble des collectivités un courrier pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. L'assemblée délibérante dispose à la date de notification de l'envoi d'un délai de trois mois pour transmettre son avis.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années selon des objectifs prenant en compte de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, les déplacements, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, les équipements et services aux populations, l'urbanisme notamment.

L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois sur CD-Rom, sont les suivants (article L. 141-2 et suivants du code de l'urbanisme):

- Les tomes 1 et 2 du rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Le document d'orientations et d'objectifs.

Les principaux objectifs de la procédure d'élaboration du SCOT inscrits dans la délibération du 18 mars 2017 sont :

- Un territoire actif et créatif pour stimuler l'emploi ;
- Un espace de vie attractif pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- Un territoire de solidarité gage de cohésion sociale et spatiale.

Quant aux orientations générales du PADD, ce dernier s'articule autour des 3 axes :

- Un territoire de solidarité gage de cohésion sociale et spatiale ;
- Valorisation des ressources locales pour développer les activités et l'emploi ;
- Un territoire attractif.

Les fondements du projet ont été présentés lors des réunions, du registre d'observations, du site internet dédié, des réunions publiques, de celles avec les associations et les groupes économiques et de la publication d'articles :

- Position et infrastructures offrant des relations d'échange avec les territoires voisins mais également plus éloignés ;
- Espaces naturels, agricoles et forestiers à la fois entretenus et productifs ;
- Paysages remarquables par leur diversité et leur qualité ;
- Patrimoine bâti valorisé dans le cadre d'une démarche globale de qualité architecturale et paysagère (Pays d'art et d'histoire) ;
- Armature territoriale assurant les besoins quotidiens des habitants et acteurs économiques.

Le scénario retenu permet le bilan suivant :

- Assumer la « concurrence » des pôles urbains environnants en misant sur les atouts locaux pour capter les ressources de cette économie des flux (revenus touristiques, revenus sociaux, pensions de retraites, etc.) ;
- Renforcer la capacité des entreprises à créer de la valeur ajoutée par la transformation locale des ressources primaires, tout en poursuivant la tertiarisation de l'économie et sa diversification (transition écologique, énergie, numérique, etc.) ;
- Favoriser un aménagement qualitatif avec des exigences renforcées en matière de paysage, d'environnement, de requalification de l'habitat existant.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 21 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- *Donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois.*

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a émis un avis favorable aujourd'hui. Monsieur BARDON s'intéresse au montant de cette procédure. Monsieur le Maire lui répond que c'est le Pays qui gère cette question et ne connaît pas le montant engagé.

15. Avis sur la dissolution du Syndicat Mixte du Parc des Grivelles

Lors de la réunion du comité syndical en date du 20 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents le principe relatif à la dissolution du Syndicat Mixte du Parc des Grivelles. Suite à cette décision, les services de l'Etat et de la DDFIP ont été informés de cette délibération. Madame la Sous-Préfète a convié les représentants de la Commune de Sancoins et de la CC3P, les services de la DDFIP 18 et de la DDT 18 à une réunion pour acter de cette volonté et déterminer la démarche à effectuer pour entériner la dissolution avant le 31 décembre 2021.

La commune a été destinataire d'un courrier de la présidente du SMPG afin de demander au conseil de se prononcer sur cette dissolution. Suite à cet avis du conseil municipal, mais également de la CCI et de la Chambre d'Agriculture, une réunion de l'ensemble des membres sera organisée afin de discuter des modalités pour le règlement de la liquidation et du protocole d'accord. Enfin, chaque assemblée devra délibérer sur ces deux documents pour entériner la dissolution du Syndicat.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le premier temps de l'organisation de cette dissolution.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Donne un avis favorable au principe de dissolution du Syndicat Mixte du Parc des Grivelles.***

Monsieur le Maire espère que les chambres consulaires prendront la même décision car cela ne peut s'effectuer qu'à la date du 1^{er} janvier soit 2022 au plus tôt, soit 2023. Afin que cette dissolution ait lieu, il fallait attendre la fin du procès et au 1^{er} octobre 2020 pour être certain qu'aucun recours n'était déposé.

16. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des

Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement. Le programme s'organise autour de trois piliers:

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- l'accès à un réseau, grâce au club «Petites Villes de Demain», afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Sa mise en œuvre passe par deux étapes principales:

- La signature d'une convention d'adhésion : cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature ;
- La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT) : cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

La convention d'adhésion a pour objet:

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Approuve le cadre du dispositif national «Petites Villes de Demain» ;*
- *Valide les principales étapes du dispositif ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.*

17. Débat d'orientation de la politique sociale de la commune de Sancoins

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

RAPPORTS SUR TABLE

18. SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public – Dossier 2021-05-165 (annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental

d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose des travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues suite à une panne d'un montant global évalué à 2 988,74 € HT avec une participation financière de la commune calculée sur la base de 50% du montant HT soit 1 494,37 € HT.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Approuve le montage financier tel que présenté,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18*
- *Précise que les crédits afférents soit 1 494,37 € HT sont inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

19. SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public (armoires dangereuses) – Dossier 2021-05-166 (annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose des travaux de rénovation de l'éclairage public dans deux armoires classées dangereuses et sur lesquelles une panne est survenue d'un montant global évalué à 5 595,63 € HT avec une participation financière de la commune calculée sur la base de 50% du montant HT soit 2 797,82 € HT.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Approuve le montage financier tel que présenté,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18*
- *Précise que les crédits afférents soit 2 797,82 € HT sont inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

20. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux à l'école élémentaire avec un déménagement des classes chaque semaine en fonction de l'avancée de la pose du nouveau sol, le début des travaux de l'ancien magasin Gitem et les formations obligatoires de plusieurs agents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents

de la collectivité puisqu'elles sont prévues entre début juillet et fin septembre et que l'effectif est incomplet du fait des vacances.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 5 juillet 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 5 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 05 juillet pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 3 mois ;*
- *Décide que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;*
- *Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2021.*

Arrivée de Madame Audrey GRIOT à 19h15

21. Création d'un cabinet dentaire sur la parcelle AL 494

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de communes a été sollicitée par les chirurgiens-dentistes du territoire : deux exerçant dans les locaux de la MSP (au nombre de deux), le troisième exerçant en ville et étant confronté à la vente des locaux dans lesquels il exerce actuellement. Au vu de la forte demande de soins sur le territoire, la communauté de communes réfléchit à construire un bâtiment annexé à la MSP et pour lequel la SCM ne serait pas locataire (dans l'hypothèse, seul ce dentiste le serait).

Or, la Préfecture a signalé ce mardi 29 juin à la Communauté de Communes des Trois Provinces : « ce projet ne peut être porté par la communauté de communes au titre de sa compétence « création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire » car le nouveau bâtiment ne serait pas lié administrativement, ni médicalement à la MSP.

Pour pouvoir porter ce projet, il sera donc nécessaire que la communauté de communes se saisisse d'une compétence facultative spécifique via la procédure d'extension de compétence énumérée à l'article L.5211-17 du CGCT.

Vu l'urgence du dossier, il a également été précisé que ce projet pourrait être porté par la commune de Sancoins et transféré ultérieurement à la communauté de communes. »

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 19 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

- *Acte la construction d'un cabinet dentaire sur la parcelle AL 494 ;*
- *Dit que ce bâtiment et tous les frais inhérents à cette construction seront à terme transférés à la Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Monsieur le Maire explique qu'un des dentistes prend sa retraite et vend l'ensemble immobilier et que le deuxième dentiste ne peut rester dans le bâtiment. Il a rencontré l'ensemble des dentistes afin de trouver une solution au sein de la MSP mais le manque de place suppose la création d'ici mars 2022 d'un modulaire. Monsieur le Maire continue en expliquant que c'est un moyen de retenir sur le territoire un cabinet de dentistes et ne pas perdre un soin de qualité.

22. Signature de la convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège Marguerite Audoux à Sancoins et de ceux de la commune de Sancoins

Depuis de nombreuses années, le collège Marguerite Audoux à Sancoins a la particularité d'accueillir dans sa demi-pension les élèves des écoles primaires de la commune de Sancoins ainsi que de fabriquer des repas pour certaines écoles.

En effet, la proximité des écoles et du collège a permis la mutualisation des moyens humains et matériels concourant à la réduction des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des rationnaires du bassin d'implantation du collège. Ces économies d'échelle permettent ainsi d'assurer un meilleur accueil et une meilleure scolarisation des enfants des écoles primaires et à des conditions de qualité et de tarifs raisonnables pour les familles.

En application des articles L.213-2 et suivants du code de l'Éducation, issus de l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département assure la restauration des élèves dans les collèges dont il a la charge.

Dans le cadre de ces compétences nouvelles, les signataires de la présente convention souhaitent la continuité des relations existantes qui assurent un service public de qualité ainsi qu'une bonne et saine gestion des deniers publics, dans un cadre juridique certain et adapté au cas de Sancoins.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'article R.421-7 du code de l'Éducation qui permet aux établissements d'enseignement et aux collectivités concernées de s'associer par voie de convention pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles.

La présente convention porte ainsi la création du groupement de services, aux fins d'assurer l'organisation et la gestion d'un service unique de restauration pour les collégiens, le personnel encadrant du collège et pour les élèves et le personnel encadrant des écoles de la commune de Sancoins dans les conditions définies par la présente convention.

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2026.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Approuve la convention de la mise en place et d'organisation d'un groupement de commandes pour la restauration scolaires des élèves du collège Marguerite Audoux à Sancoins et de ceux de la commune de Sancoins pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2021 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.*

23. Compte rendu des commissions par les rapporteurs

- Commissions finances et bâtiments du 11 mai 2021 : Louis DUMAREST déclare que tous les points ont été abordés au cours de la séance.
- Commission communication du 26 mai 2021 : Isabelle DESSEIGNE déclare que tous les points ont été abordés au cours de la séance.
- Commission foires et marchés du 26 mai 2021 : Louis DUMAREST déclare que tous les points ont été abordés au cours de la séance.
- Commission finances du 23 juin 2021 : Louis DUMAREST déclare que tous les points ont été abordés au cours de la séance.

24. Questions diverses

- Panneau d'affichage : demande d'installation rue des Oiselets
- Primes pour les agents communaux ayant travaillé pendant les périodes de confinement et en télétravail
- Problème des poubelles restant sur les trottoirs faute de place dans les habitations
- Travaux des 8 et 9 juillet rue Maurice Lucas
- Mail d'information aux élus pour les diverses manifestations
- Création d'une association pour l'aide aux devoirs à l'école élémentaire : recherche bénévoles
- Inscription école de musique les 4 et 11 septembre à la Douma

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 H 48.

Le Secrétaire,

Michel ROUSSELET